

Envoi : 10/07/2018  
Réception par le Préfet : 10/07/2018  
Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE DE  
RIEDISHEIM AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L213-1 et suivants et le livre IV, titre II,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n°2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental CD-2017-5-8-1 du 6 novembre 2017 relative au fonctionnement des collèges en 2018 donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse lors de sa réunion du 29 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative à l'accueil des élèves du collège de RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal jointe en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.
- Le montant de la subvention à allouer au titre de 2018 fera l'objet d'un vote ultérieur.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité